

## ANNEXE

### CRITERES D'ELIGIBILITE POUR BENEFICIER D'UN APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE FONCTIONS SUPPORTS POUR LES EXERCICES DE PROFESSIONNELS REGROUPES

Deux types de critères sont à distinguer : les critères de recevabilité et les critères de priorisation.

#### 1. Les critères de recevabilité

Les professionnels candidats devront obligatoirement remplir les différents critères relatifs à chaque action d'appui de la CA3B, à défaut de quoi le dossier présenté ne pourra être examiné.

#### 2. Les critères de priorisation

Ces critères supplémentaires permettront de prioriser les candidatures. Un dossier pourra donc être considéré éligible, mais non prioritaire au regard des autres candidatures reçues.

Dans une optique d'intervention globale et pérenne, la communauté d'agglomération a fait le choix de prioriser les appuis proposés aux différents professionnels. Elle valorisera ainsi :

- **En premier lieu : l'aide à la réflexion pour la création d'une MSP**
- **En second lieu : l'aide à l'installation**
- **En troisième lieu : la formation à la maîtrise de stage et l'appui à l'accueil de stagiaires**
- **Et enfin : les démarches de déploiement, d'optimisation et de maîtrise d'un système d'information partagé entre professionnels.**

La priorisation dépendra également de la date de dépôt du dossier ainsi que du fait que des professionnels aient déjà reçu, ou non, un appui de la part de la CA3B.

#### 3. Dépôt de la demande

Les professionnels de santé ne peuvent solliciter l'aide de la CA3B qu'une seule fois pour une aide spécifique.

Chaque sollicitation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part des professionnels de santé via le formulaire joint.

- ✓ Objet de la demande – objet de financement/d'aide sollicité(e)
- ✓ Présentation du contexte et des objectifs des professionnels de santé à l'origine de la demande.
- ✓ Qualificatif des professionnels faisant la demande
- ✓ Pièces justificatives correspondants à la demande d'appui (devis, facture, feuille d'émargement, ...)
- ✓ Statuts (si professionnels réunis sous forme d'association à l'origine de la demande)
- ✓ RIB

Une fois réceptionnée, le dossier sera ensuite étudié en bureau communautaire.